

DEPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES PAR LES CENTRALES ET
CONFEDERATIONS SYNDICALES

N° 0034 /CENA/PT/VP/CB/SEP/SP

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dans le cadre de l'organisation de la 3^{ème} édition des élections professionnelles nationales, le Ministère du Travail et de la Fonction Publique (MTFP) et la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) ont signé le 12 novembre 2020 un Mémoire d'entente par lequel la CENA est chargée, entre autres, de :

- réceptionner les données d'électeurs collectées par le Comité Electoral National (CEN) et assurer leur traitement en vue de la production de la liste électorale ;
- enregistrer, examiner les dossiers de candidatures et établir la liste des centrales et confédérations syndicales de travailleurs candidates aux élections professionnelles nationales.

Conformément à ce cahier de charges, la Commission Electorale Nationale Autonome invite les Confédérations et Centrales syndicales, désireuses de prendre part aux élections, à déposer leurs dossiers de candidatures du **02 au 11 décembre 2020 à la CENA.**

CONDITIONS DE CANDIDATURES

Peut être candidate à une élection professionnelle nationale, toute centrale ou confédération syndicale de travailleurs régulièrement constituée à la date du 1^{er} janvier de l'année de l'élection, soit le 1^{er} janvier 2020.